



CORBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Place Jean Catelas/ rue Charles DUCAMP

25	A	177
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de branchement Gaz,

Considérant le stationnement des véhicules de chantier,

Considérant la demande de la société Maudens Travaux Démolition,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée par feux tricolore ou manuellement devant le 6 place Jean Catelas et rue Charles Ducamps. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du Lundi 7 Avril 2025 au mercredi 16 Avril 2025.

Article 2 : Une déviation sera mise en place si nécessaire.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le droit des riverains et des piétons reste et demeure préservés.

Article 5 : Dès la fin du chantier, la société « MTD » remettra en état la chaussée ainsi que la signalisation horizontale si nécessaire (macadam y compris).

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 19 Mars 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

